

AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE

Délibération n° CA-2024-11

Portant recensement, bilan des adhésions et des retraits volontaires de l'Agence

Date de convocation: 25/11/2024

Sous la présidence de Monsieur Jérôme DELAVAULT, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

Collège des Conseillers Départementaux

Préfecture de l'Yonne-service du courrier

1 6 DEC. 2024

ARRIVÉE

Présents

- Mme Colette LERMAN, Conseillère Départementale de Joux-la-Ville ;
- M. Philippe BURIER, Conseiller Départemental de Joigny;
- M. Jean-Pierre RAOUT, Conseiller Départemental de Charny;
- M. Lionel TERRASSON, Conseiller Départemental de Villeneuve-sur-Yonne ;
- M. Christian DESCHAMPS, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne ;
- M. Gérard ANDRE, Conseiller Départemental de Saint-Florentin ;

Excusés

- M. Magloire SIOPATHIS, Conseiller Départemental d'Auxerre 2 ;
- Mme Delphine GREMY, Conseillère Départementale du Gâtinais en Bourgogne ;
- Mme Arminda GUIBLAIN. Conseillère Départementale d'Auxerre 2 ;
- M. Jordan HEITZMANN, Conseiller Départemental d'Avallon;
- M. Pascal HENRIAT, Conseiller Départemental d'Auxerre 4 ;
- M. Gilles ABRY, Conseiller Départemental du Coeur de Puisaye ;
- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes ;
- M. Jean-Luc GIVORD, Conseiller Départemental de Sens 2;
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3 ;

Collège des Communes et Établissement Publics de Coopération Intercommunale

Présents

- Mme Jeannine JOUBLIN, Commune de Mailly-la-Ville;
- M. Dominique BOURREAU, Commune de Villeneuve-la-Guyard ;
- M. David GARNIER, Commune de Valravillon;
- M. Didier MORLE, Commune de Chemilly-sur-Yonne;
- M. Gilles SACKEPEY, Commune d'Etivey ;
- M. Alain DECUYPER, Commune de Ligny-le-Châtel ;
- M. Jean-Marc DICHE, Commune d'Ancy-le-Franc;
- M. Richard ZEIGER, Commune de Joigny;

Excusés

- Mme Dominique CHAPPUIT, Commune de Rosoy;
- M. Dominique CHARPENTIER, Commune de Saint-Fargeau;
- M. Roger PRIGNOT, Commune de Pourrain;
- M. Didier MOREAU, Commune de Béon ;
- M. Claude DEPUYDT, Commune de Flogny-la-Chapelle ;
- Mme Sylvie CHARPIGNON, PETR de l'Avallonais;
- M. Olivier RAUSCENT, Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan ;

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne ;

Vu l'article 5 des statuts qui définit les collectivités icaunaises éligibles ;

Vu les articles 6 et 14 des statuts qui disposent que « Le Conseil d'Administration délibère notamment sur [...], les demandes d'adhésion [...] » ;

Considérant qu'afin de pouvoir prendre en compte tout au long de l'année les demandes d'adhésion, le Conseil d'Administration du 8 juillet 2015 a accepté la possibilité d'être consulté par voie écrite ou par mail,

Le Conseil d'administration confirme l'approbation des demandes d'adhésion suivantes, (accords préalablement donnés par mail) :

Nouvelles adhésions 2024 (6)

Communes

- Béru (délibération du 13/06/2023) ;
- Nailly (délibération du 13/11/2023);
- La Ferté-Loupière (délibération du 05/03/2024);
- Champlost (délibération du 07/03/2024) ;
- Saint-Agnan (délibération du 26/03/2024)
- Esnon (délibération du 10/07/2024);
- Héry (délibération du 19/11/2024).

Le Conseil d'administration est informé du retrait volontaire (au titre de l'article 7 des statuts) des collectivités suivantes :

Retraits volontaires effectifs en 2024 (2)

- SIVU Hauterive Hery Seignelay au 05/10/2024 (délibération du 05/04/2024) ;
- Vénizy au 01/01/2024 (délibération du 10/07/2023, arrivée à l'ATD par mail le 18/07/2024).

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, prend acte :

Du nombre et de la typologie des adhérents à l'A.T.D qui se monte au 09/10/2024 à **366** adhérents répartis comme suit :

- Communes: 338

- Communautés de Communes : 6

- Syndicats : **21** - P.E.T.R : **1**

Auxerre, le 1 2 DEC. 2024
Le Président
du Conseil d'administration de
l'Agence technique départementale,

Jérôme DELAVAULT

Monsieur le directeur de l'Agence technique départementale de l'Yonne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par voie postale au 22 rue d'Assas — 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr.

1 6 DEC. 2024